Du registre aux délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 28 mars 2013.-

de

MORLANWELZ

Réf. CC/13/03/14/JLL.-ORDRE DU JOUR :

14. Projet de contrat portant constitution d'un droit d'emphytéose entre la S.A. de droit public INFRABEL -propriétaire- et l'Administration communale de Morlanwelz - emphytéote- concernant un bien immeuble situé le long de la ligne de chemin de fer Marchienne-au-Pont à La Louvière Centre (ligne 112) dans le cadre du projet FEDER 2007-2013 – approbation – Décision.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,

Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,

M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Secrétaire communal a.i.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la délibération du Collège communal du 10 septembre 2007 approuvant le volet de la Commune de Morlanwelz dans le projet de développement du Domaine de Mariemont, projet soumis au cofinancement FEDER;

Ce volet consistant notamment en la réfection des deux anciennes voiries vicinales reliant le Domaine de Mariemont à Morlanwelz en cheminement pour usagers lents (anciennes lignes 80-82 et 30-31);

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2007 par laquelle ce Conseil prend connaissance du projet global de développement du Domaine de Mariemont ;

Attendu qu'une portion de l'ancienne ligne 80-82 concernée par les aménagements longe la ligne de chemin de fer Marchienne-au-Pont – La Louvière Centre (ligne 112) ;

Attendu que cette portion se situe sur des parcelles non cadastrées et appartenant à la S.A. INFRABEL ;

Attendu que la maîtrise foncière est nécessaire pour effectuer les aménagements prévus ;

Attendu que la Commune de Morlanwelz a dès lors sollicité un bail emphytéotique auprès de la S.A. INFRABEL afin de pouvoir disposer du plein usage et de la pleine jouissance de la zone concernée ;

Vu le projet de contrat portant constitution d'un droit d'emphytéose transmis par la S.A. INFRABEL à la Commune de Morlanwelz en date du 15 mars 2013 ;

Attendu que la zone concernée est un bien immeuble non cadastré sis à Morlanwelz, 1ère division, section A, d'une superficie de 19a52ca, tel que repris en jaune au plans n° 1 et 2 levé et dressé par le bureau d'Architectes VERS.A en date du 15/05/2012 et faisant intégralement partie du projet de contrat portant constitution d'un droit d'emphytéose;

Attendu que le droit d'emphytéose sur ce Bien est concédé et accepté pour une période de 27 années successives, laquelle débutera à la date de signature du Contrat et qui recevra date certaine à la date de passation de l'acte authentique ;

Attendu que le droit d'emphytéose sur le Bien sera admis et accepté moyennant le payement par l'Emphytéote au Propriétaire d'un canon annuel de 90,00 EUR (nonante euros) ;

Attendu que l'estimation du canon annuel a été réalisée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi ;

Attendu que le Bien est donné en emphytéose dans le cadre de la mise en oeuvre, de l'Administration communale de Morlanwelz, du Projet FEDER 2007-2013 « Aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont » (entrée Sud du parc de Mariemont) ;

Attendu que l'acte authentique de constitution d'emphytéose sera dressé par le Comité d'acquisition d'immeuble de Charleroi ;

Attendu que les parties s'obligent à comparaître devant le Comité d'Acquisition au plus tard dans les trois (3) mois de la signature du compromis en vue de la passation de l'acte authentique ;

Attendu qu'il y a lieu de déléguer la signature du compromis et de l'Acte authentique à Messieurs le Bourgmestre et le Secrétaire communal de la Commune de Morlanwelz ;

Attendu que la documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

<u>DECIDE</u>, à l'unanimité ;

- D'approuver ce projet de contrat portant constitution d'un droit d'emphytéose entre la S.A. de droit public INFRABEL -propriétaire- et l'Administration communale de Morlanwelz -emphytéote- et la délégation de signature de ce contrat et de l'Acte authentique qui sera dressé par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi à Messieurs le Bourgmestre et le Secrétaire communal de la Commune de Morlanwelz.

En séance, jour que dessus. PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal a.i., (s) J-L. LAMBRECHTS

Le Président, (s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,